

COMMUNE DE BERSTETT
ASSOCIEES
REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE

ARRÊTÉ du MAIRE n°37/2026
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de BERSTETT,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, notamment l'article 25,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande adressée le 28 mai 2026 par Mme Sylvie GUEDRON, présidente du comité des fêtes de Gimbrett, organisant une fête de la musique sur le parking de la salle des fêtes à Gimbrett (Bas-Rhin), rue de Kienheim, le samedi 21 juin 2026,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers au cours de cette manifestation,

CONSIDÉRANT l'objet de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison de l'organisation de la fête de la musique le samedi 21 juin 2026 sur le parking de la salle des fêtes de Gimbrett (Bas-Rhin), rue de Kienheim, par le comité des fêtes de Gimbrett, la circulation ainsi que le stationnement y seront interdits pendant toute la durée de la manifestation. Il conviendra de laisser l'accès libre aux secours en cas de besoin.

ARTICLE 2 :

La signalisation correspondante aux dispositions précédentes sera mise en place et gérée par le demandeur.

ARTICLE 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Comité des fêtes de Gimbrett
- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,
- Service d'Incendie et de Secours
- Affichage

Fait à BERSTETT, le 29 mai 2026

Le Maire,
Mme Valentine ERNE-HEINTZ

